

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Arrêté du 04 JUIL. 2019**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord**

**NOR : JUSF1919682A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 4 juin 2019 de M. Olivier JOVET, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;

Considérant le courrier du 4 juin 2019 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, demandant la nomination de M. Olivier JOVET en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier SP/2019/SM du 13 juin 2019 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord, demandant la nomination de M. Olivier JOVET en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Olivier JOVET, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, en remplacement de M. Armel FALLO.

## Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 100 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Olivier JOVET est fixé à 6 100 euros.

## Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1729787A du 19 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord est abrogé.

## Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **04 JUIL. 2019**

**Pour la ministre,  
et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**



**Vincent BOUZRAR**